

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Annule et remplace arrêté 2024-205 Fermeture temporaire du Parc de l'Aleu

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2215-1,

Considérant les récents évènements climatiques et météorologiques,

Considérant la crue de la Rémarde et la chute d'arbres dans le Parc de l'Aleu,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la sûreté publique.

A R R Ê T E

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2024-205,

Article 2 : le Parc de l'Aleu sera fermé provisoirement et l'accès à toute personne sera interdit jusqu'à nouvel ordre, **sauf aux entreprises et personnes dûment habilitées**

Article 3 : les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : les interdictions mentionnées à l'article 1, et la disposition mentionnée à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce que le taux d'humidité des sols revienne à des constantes satisfaisantes, et que les arbres tombés soient débités et évacués,

Article 5 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'accès du parc pour en informer la population,

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre Technique Municipal de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- M. le responsable GEMAPI, Rambouillet Territoires
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 22 octobre 2024

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.